



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2024-023

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2024

Sommaire

Direction Départementale de la Protection des Populations /

80-2024-01-23-00001 - arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents de la direction départementale de la protection des populations de la Somme (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / service environnement et littoral

80-2024-01-17-00004 - Arrêté Déclaration d'intérêt général et Déclaration au titre de la loi sur l'eau portant sur le programme de restauration et d'entretien des rivières Airaines et affluents sur le territoire des communes de : Airaines, Métigny, Laleu, Allery, Bettencourt-Rivière, Loingpré-les-Corps, Saints, Tailly l'Arbre à Mouches et Condé Folie (38 pages)

Page 6

Préfecture de la zone de défense et de sécurité du Nord /

80-2024-01-17-00001 - Arrêté n°17/01/2024-1 portant réglementation de la circulation routière (3 pages)

Page 45

80-2024-01-17-00002 - Arrêté n°17/01/2024-2 portant réglementation de la circulation routière (2 pages)

Page 49

80-2024-01-17-00003 - Arrêté n°17/01/2024-3 portant réglementation de la circulation routière (3 pages)

Page 52

Direction Départementale de la Protection des
Populations

80-2024-01-23-00001

arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire aux
agents de la direction départementale de la
protection des populations de la Somme

Arrêté n° DDPP80-2024-00250

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents de la direction départementale de la protection des populations de la Somme

La directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifiée portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 13 octobre 2021 portant nomination de Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme ;

Décide :

Article 1er. – Délégation

Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme, dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 du préfet de la Somme portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 2. – Exercice de la délégation

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme, la délégation de signature qui est consentie par l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 susvisé, sera exercée par le directeur adjoint de la DDPP de la Somme :

- Monsieur Samuel CARON

par chacun des chefs de service suivants, dans le domaine respectif de sa compétence :

- Madame Charlotte de BERNY, chef de service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation (SSA-CCRF) ;
- Monsieur Guillaume VAN-DER-VOORDE, chef du service Santé Protection Animale et Environnement (SPAÉ) ;
- Monsieur Emmanuel PROTASSIEFF, chef du service Protection du Consommateur Régulation et Sécurité (PCRS - CCRF).

et par Madame Caroline HERENT, secrétaire comptable, pour le cas spécifique de l'émission de flux depuis l'application ESCALE vers Chorus.

Cette délégation s'entend dans les conditions fixées par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 .

Article 3. – Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DDPP80-2023-02472 du 04 septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 4. – Exécution

La directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale de la protection des
populations

Bénédicte SCHMITZ

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2024-01-17-00004

Arrêté Déclaration d'intérêt général et
Déclaration au titre de la loi sur l'eau portant sur
le programme de restauration et d'entretien des
rivières Airaines et affluents sur le territoire des
communes de : Airaines, Métigny, Laleu, Allery,
Bettencourt-Rivière, Loingpré-les-Corps, Saints,
Tailly l'Arbre à Mouches et Condé Folie

ARRÊTÉ

Déclaration d'intérêt général et Déclaration au titre de la loi sur l'eau
Procédure prévue aux articles L.211-7, L.211-1, L.214-1 à L.214-6, R.214-1 à R.214-56
du Code de l'environnement (réf : 80-2023-00125)

**portant sur le programme de restauration et d'entretien
des rivières Airaines et affluents sur le territoire des communes de :
Airaines, Métigny, Laleu, Allery, Bettencourt-Rivière, Longpré-les-Corps-Saints,
Tailly l'Arbre à Mouches et Condé Folie.**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- VU** la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- VU** la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens avec les administrations ;
- VU** le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2023 donnant subdélégation de signature à Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie en vigueur ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) «Somme aval et cours d'eau côtiers» en vigueur ;

VU le dossier de demande de déclaration d'intérêt général et déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement pour la mise en œuvre du programme de restauration et d'entretien des rivières Airaines et affluents, déposé le Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la vallée de l'Airaines en date du 18 septembre 2023, enregistré sous le n° 80-2023-00125;

VU le récépissé de déclaration adressé au pétitionnaire le 15 novembre 2023 ;

VU l'absence d'avis de la fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique dans le délai imparti ;

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé au pétitionnaire pour avis en date du 26 décembre 2023 ;

VU l'avis reçu par le pétitionnaire en date du 10 janvier 2024 validant le projet d'arrêté ;

CONSIDERANT que la rivière Airaines et ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux ;

CONSIDERANT que les travaux prévus visent à la préservation et à la reconquête des milieux aquatiques en compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

CONSIDERANT que les travaux envisagés sont de nature à servir l'intérêt général en contribuant au développement des usages locaux et au rétablissement de différentes fonctionnalités du milieu ;

CONSIDERANT que les opérations prévues permettront d'assurer une gestion équilibrée et restaurer une dynamique naturelle du réseau hydrographique, propice au développement pérenne de la faune et de la flore caractéristiques des milieux aquatiques ;

SUR proposition du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

<u>TITRE I</u> DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
--

Article 1 : Déclaration d'intérêt général

Sont déclarés d'intérêt général les travaux, actions, ouvrages ou installations relatif au programme pluriannuel (sur cinq ans) de restauration et d'entretien des rivières Airaines et affluents sur le territoire des communes d'Airaines, Métigny, Laleu, Allery, Bettencourt-Rivière, Longpré-les-Corps-Saints, Tailly l'Arbre à Mouches et Condé Folie. Ce programme est porté par le Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la vallée de l'Airaines, n°SIRET 20005621600019, représentée par Monsieur le Président et dénommé ci-après le pétitionnaire, dont le siège est fixé au 8 Pl. du 53 Ricms, 80270 Airaines.

Le pétitionnaire est autorisé, dans le cadre des dispositions des articles L.151-36 à L.151-40 du Code rural, à se substituer aux propriétaires riverains des cours d'eau pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation des travaux, ouvrages ou installations indiqués dans son programme de travaux.

Article 2 : Nature des travaux et aménagements

Le programme des travaux relève de la catégorie suivante visée à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

POINT	OBJET
2°	L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

Les aménagements et mesures d'accompagnement réalisés sont conformes aux éléments présentés par le pétitionnaire, en ce qu'ils n'ont rien de contraire aux dispositions du présent arrêté et sans préjudice aux autres législations. Le pétitionnaire sollicite préalablement l'ensemble des autorisations requises pour l'accomplissement de son projet.

Ils correspondent à des opérations de :

- GESTION DES EMBÂCLES ET DES ATERRISSEMENTS;
- FAUCARDAGE DE LA VÉGÉTATION AQUATIQUE ;
- GESTION DES RIPISYLVES ;
- GESTION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ;
- RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ HYDRO-ÉCOLOGIQUE ;
- RESTAURATION DE LA DYNAMIQUE FLUVIALE ;
- DIVERSIFICATION DES HABITATS ;
- PROTECTION DES BERGES ET COLMATAGE DES ÉROSIONS ;
- LUTTE CONTRE LES INONDATIONS ;

Les interventions se déroulent sur le territoire des communes d'Airaines, Métigny, Laleu, Allery, Bettencourt-Rivière, Longpré-les-Corps-Saints, Tailly l'Arbre à Mouches et Condé Folie.

Le tableau annexé au présent arrêté liste chacune des parcelles cadastrales concernée par le programme d'intervention en fonction de la typologie d'action projetée.

Les opérations d'entretien consistent à la gestion des embâcles et à l'entretien de la ripisylve sur l'ensemble du réseau hydrographique associant des actions localisées de fauche, faucardage, recépage, scarification, entretien des plantations et gestion d'espèces exotiques envahissantes.

Ces opérations, associées à la restauration, visent à ce que le lit, les berges et la ripisylve du cours d'eau puissent assurer leurs différentes fonctionnalités biologiques, et notamment celles de refuge pour les communautés vivantes et celle de régulation thermique ; les interventions ont, en conséquence, un caractère spatio-temporel non systématique et sont planifiées en tenant compte des cycles biologiques des espèces vivant dans l'écosystème.

Les produits nobles provenant des travaux, et notamment les troncs et houppiers, restent la propriété des riverains. Afin de laisser propres les terrains, les rémanents de débroussaillage et de déboisement sont valorisés ou éliminés dans le respect des réglementations locales.

Article 3 : Dispense d'enquête publique

Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux prévus n'entraînent aucune expropriation et qu'il ne soit pas demandé de participation financière aux propriétaires des parcelles concernées par les travaux. Par conséquent, conformément à l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime, il ne sera procédé à aucune enquête publique pour les travaux en question.

Article 4 : Programme financier et répartition des dépenses d'aménagement

Le programme de travaux est éligible dans le cadre du Plan Somme 2 et fait l'objet de décisions spécifiques d'attribution de subventions. Les financeurs identifiés et les taux de participation prévisionnels sont les suivants :

- 50 % Agence de l'Eau Artois Picardie
- 15 % Conseil Régional Hauts-de-France
- 15 % Conseil Départemental de la Somme
- 20 % Maître d'ouvrage

En tant que maître d'ouvrage, le Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la vallée de l'Airaines prend en charge la part résiduelle après subventions de l'ensemble des opérations.

Conformément à l'article 3, le pétitionnaire s'engage à ne pas demander de participation financière aux propriétaires riverains bénéficiaires des opérations d'entretien et de restauration.

Article 5 : Travaux

Le programme pluriannuel de travaux et d'entretien s'établit sur 5 ans selon le calendrier prévu par le pétitionnaire.

Si la réalisation de travaux non programmés est rendue nécessaire, le pétitionnaire en informe au préalable le service chargé de la police de l'eau et sollicite son avis avant tout démarrage d'opération.

Est établi, en début d'année, un planning visant à moduler dans le temps et dans l'espace l'activité en fonction des conditions du régime hydraulique des cours d'eau, de la sensibilité des écosystèmes et des risques de perturbation de leur fonctionnement, des différents usages et des moyens pouvant être mis en œuvre.

Ce document est transmis au service chargé de la police de l'eau avant le 1^{er} mars de l'année.

Est aussi transmis au service chargé de la police de l'eau, le compte-rendu des chantiers réalisés l'année précédente, documenté de photographies, qui aura été établi au fur et à mesure de l'avancement de ceux-ci ainsi que celui des visites de suivi des aménagements.

Les propriétaires et les exploitants agricoles sont informés du début des travaux d'aménagement au moins une semaine avant leur début. Outre les dispositions de l'article 7, les propriétaires et/ou les exploitants agricoles se doivent de maintenir accessibles les secteurs de chantier de sorte que les travaux puissent être exécutés sans sujétion aux herbages et aux cultures.

Article 6 : Durée d'effet de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois à compter de la date de notification du présent arrêté, conformément au paragraphe I de l'article L.215-15 du code de l'environnement.

Une nouvelle déclaration du caractère d'intérêt général de l'opération est demandée si le pétitionnaire ou la personne morale qui lui est substituée, prend une décision entraînant une modification substantielle concernant :

- la répartition des dépenses ;
- les aménagements ;
- ou leurs conditions d'exploitation ;

y compris si cette modification est la conséquence d'une décision administrative prise en application des articles L 214-1 à 6 du Code de l'environnement.

Article 7 : Servitude de passage

Afin de faciliter l'exécution des travaux et pendant toute la durée de ceux-ci, les riverains réservent, sur l'ensemble du linéaire en eau, permanent et temporaire, un cheminement s'exerçant préférentiellement, sur une largeur de 6 mètres le long des berges, et permettant l'évolution des engins mécaniques affectés au chantier ainsi que le passage des agents de l'administration, de la maîtrise d'œuvre et de l'entreprise. Ils ménagent également, en tant que de besoin, un accès à la zone de chantier à travers leur propriété.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours ou jardins attenant aux habitations sont exempts de la servitude de passage des engins. Il est aussi recherché le respect des arbres et des plantations existants.

Le pétitionnaire sera tenu pour responsable de tout dommage à la propriété privée qui pourrait être causé tant par les travaux eux-mêmes que par leurs conséquences.

En cas de contestation sur la nature et l'importance des dégâts constatés, pourront être employées les modalités prévues par la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et ses textes d'application.

TITRE II DÉCLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Article 8 : Objet de la déclaration

Le pétitionnaire est autorisé, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser le programme de restauration et d'entretien des rivières Airaines et affluents.

Une partie du programme des travaux relève des rubriques ci-dessous de la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime
3.3.5.0.	Travaux mentionnés ci-après ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à la réalisation de cet objectif (D) : 1° Arasement ou dérasement d'ouvrages relevant de la présente nomenclature, lorsque : a) Ils sont implantés dans le lit mineur des cours d'eau 2° Autres travaux : d) Revégétalisation des berges ou reprofilage améliorant leurs fonctionnalités naturelles ; e) Reméandrage ou restauration d'une géométrie plus fonctionnelle du lit du cours d'eau ; f) Reconstitution du matelas alluvial du lit mineur du cours d'eau	restauration des fonctionnalités naturelles : continuité écologique, habitats, dynamique des écoulements, profils.	Déclaration

Cette rubrique 3.3.5.0. est exclusive de l'application des autres rubriques pouvant s'appliquer aux opérations projetées, notamment pour information les rubriques 3.1.2.0. pour reprofilage du lit, 3.1.4.0. pour protection de berges, et 3.1.5.0 pour destruction potentielle de frayères, et 3.2.1.0. pour désenvasement.

Article 9 : Description des aménagements et sujétions

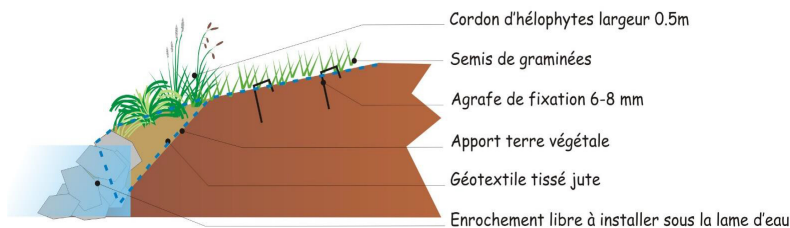
Les opérations de restauration et d'entretien visent à garantir le bon écoulement hydraulique et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en compatibilité avec les différents usages du cours d'eau, à travers différents moyens mis en œuvre :

- gestion du lit mineur, d'habitats piscicoles, de berges, d'embâcles et de la ripisylve s'associant à la lutte contre les espèces indésirables ;
- entretien régulier de fauche, d'abattage et d'étêtage d'arbres ;
- protection ou renforcement de berges ;
- restauration de la dynamique d'écoulement.

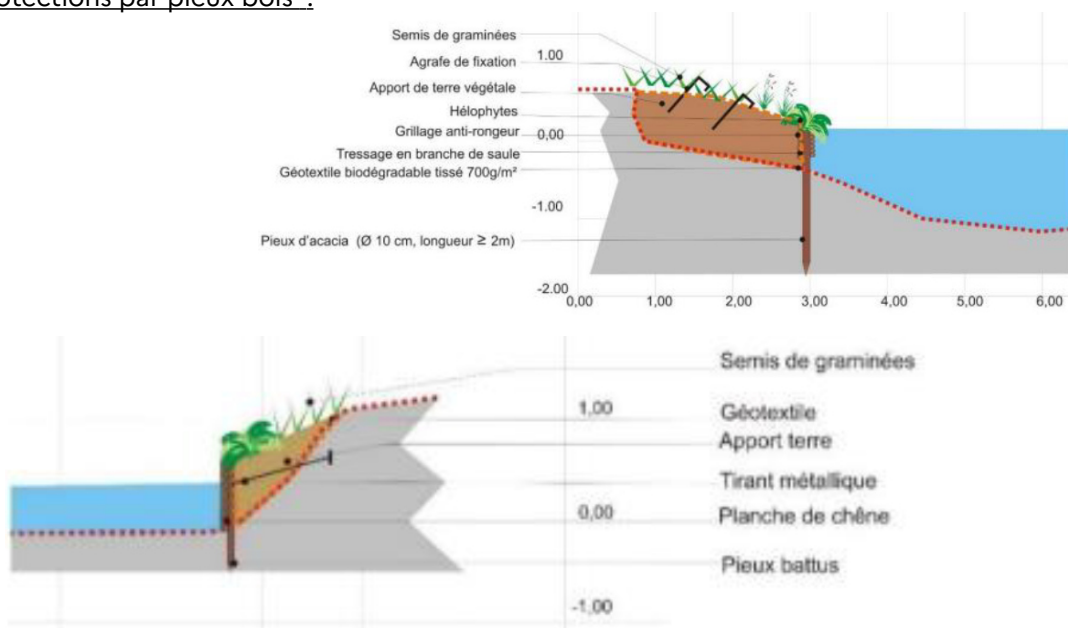
Les réductions de section d'écoulement et les protections de berges sont mis en place selon des moyens adaptés tenant compte des échanges préalables avec la DDTM et des retours d'expérience. Le recours aux techniques mixte n'est réservé qu'à des sections de cours d'eau où l'érosion est trop significative ou pour lesquelles des protections de berges exclusivement végétales auraient été mises en place par le passé et sans efficacité dans le temps. Les vases et sédiments en excès sont laissés sur place en pied de berge derrière les fascines ou les tressages.

Ces aménagements sont réalisés tout ou partie selon les schémas de principe suivants :

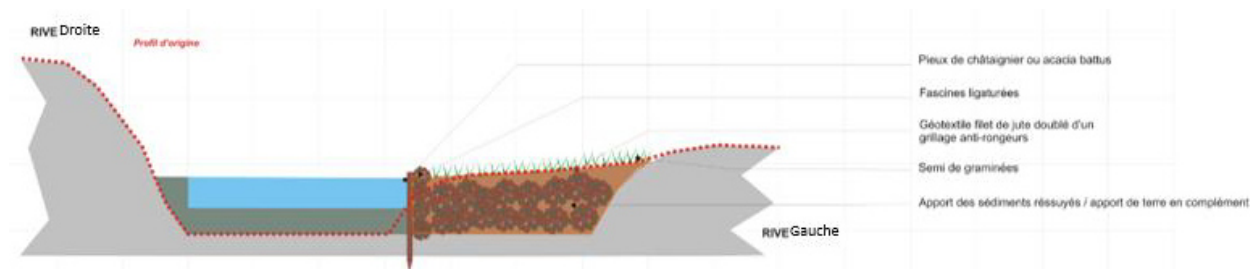
Protection par enrochement végétalisé :



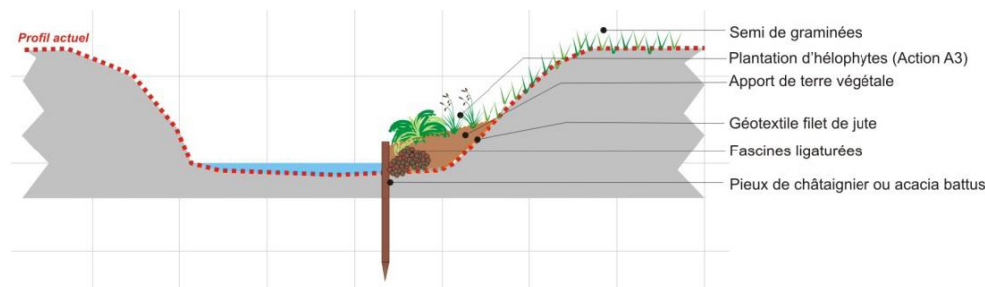
Protections par pieux bois :



Réduction/ajustement de section :



Stabilisation de banquettes :



Les aménagements et mesures d'accompagnement réalisés sont conformes aux éléments présentés par le pétitionnaire, et son mandataire le cas échéant, en ce qu'ils n'ont rien de contraire aux dispositions du présent arrêté et sans préjudice aux autres législations. Le pétitionnaire sollicite préalablement l'ensemble des autorisations requises pour l'accomplissement de son projet.

Le projet peut être modifié après accord des propriétaires concernés, du service en charge de la police de l'eau et de l'office français de la biodiversité dans les cas où les modifications créées par la nécessité ne changent pas le projet de façon substantielle. Les plans et descriptions de ces modifications sont intégrés au dossier soumis à la réglementation sur l'eau.

Article 10 : Exécution des travaux

Le pétitionnaire s'engage à respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté et dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus (voir article 8).

Il prévient au moins quinze jours avant le début des travaux le service en charge de la police de l'eau. Les propriétaires et les exploitants agricoles sont informés du début des travaux d'aménagement au moins une semaine avant leur début.

En cas d'étiages ou de crues sévères, de remontée de nappe, d'incident sur le réseau hydrographique et/ou par mesure de salubrité publique, le service chargé de la police de l'eau se réserve le droit de demander de modifier les conditions d'exécution des travaux, voire de les suspendre temporairement, pour s'adapter aux conditions hydrodynamiques.

Les aménagements sont exécutés avec le plus grand soin, conformément aux règles de l'art et au projet présenté. Le mode d'exécution des travaux prend en compte les spécificités environnementales locales ainsi que les activités de pêche et d'agrément.

Les travaux sont conduits de manière à ne pas perturber sensiblement les zones du milieu terrestre comme aquatique, présentant un intérêt floristique et faunistique, et ne pas engendrer de perturbation significative du régime hydraulique du cours d'eau.

Toutes les mesures de précaution sont prises afin d'éviter de perturber les zones de nidification des oiseaux et les zones de frai des espèces piscicoles ainsi que la croissance des juvéniles.

Les travaux sont exécutés de façon à ne pas provoquer une dispersion de matières dans le cours d'eau préjudiciable à la salubrité publique, à la santé des animaux qui s'y abreuvent et aux espèces piscicoles. Les moyens ci-dessous sont ainsi mis en place en aval des zones de chantier et adaptés selon les opérations :

- barrage flottant destiné à intercepter en rive les déchets flottants ;
- système de filtre sous support flottant ou toute mesure d'efficacité équivalente destinée à atténuer l'incidence des rejets de matériaux fins.

Le nettoyage et le remplacement de ces systèmes est prévu autant que besoin pour assurer leur efficacité. Des précisions sur la nature des techniques employées sont renseignées au service police de l'eau au moins 1 mois avant l'intervention.

Toutes autres mesures permettant de minimiser les impacts sur le milieu naturel sont mises en place, notamment :

- tout stockage de matériaux s'effectue en dehors des milieux naturels sensibles, y compris lit majeur et zones humides, et de toutes zones d'écoulement. En cas de besoin les dépôts dans le lit majeur sont temporaires et directement nécessaires pour le déroulement du chantier ;
- les travaux ne créent ni anse d'érosion, ni de risques d'embâcles, ni de perturbations de l'écoulement des eaux à l'amont et à l'aval ;
- tout risque d'érosion régressive est réduit autant que possible, les mesures de suivi et d'accompagnement adéquates sont mises en place ;
- les déblais sains sont en priorité utilisés pour des opérations de génie écologique ;
- les déchets et divers produits sont acheminés vers des filières de valorisation ou d'élimination autorisées, toute incinération à l'air libre est interdite ;
- les produits du faucardement et les objets retenus par les herbiers sont récupérés pour être traités selon les procédés appropriés.

Article 11 : Prescriptions complémentaires

Les travaux sont menés de manière linéaire et non concentrique pour permettre à la faune aquatique (poissons et amphibiens) de s'éloigner progressivement des emprises de travaux.

Les interventions sur la végétation et la strate arborée sont programmées en saison hivernale (repos végétatif) et hors période de nidification de l'avifaune fréquentant potentiellement les espaces classés en Natura 2000, soit préférentiellement d'octobre à mars.

Les travaux dans le réseau hydrographique sont programmés en basses eaux et hors période de reproduction des espèces piscicoles.

Le gabarit et la pente naturels du cours d'eau sont respectés afin d'éviter tout risque de déconnexions après travaux entre les tronçons non touchés et ceux reprofilés.

En ce qui concerne les opérations de recépage, le pétitionnaire s'engage à s'assurer, avant les interventions, de l'absence d'espèces de l'avifaune faisant l'objet d'enjeux de préservation.

Pour l'ensemble des interventions en lit mineur, le pétitionnaire évalue précisément la remise en suspension des fines et adapte les modalités pour réduire autant que possible les incidences. Un système de filtre à particules est placé à l'aval immédiat des zones où se déroulent les opérations.

Opérations projetées	Prescriptions spécifiques
<p>Action E1 : Gestion des embâcles</p> <p>Retrait sélectif des débris</p>	<p>Les éléments extraits peuvent être conservés dans l'environnement proche (aux abords des berges) constituant des habitats pour certaines espèces (notamment insectes xylophages) si les conditions (sécurité, etc.) le permettent.</p> <p>Les opérations de bûcheronnage n'engendrent pas de pollution sur les milieux aquatiques (utilisation de buvard, remplissage des tronçonneuses en dehors des milieux humides).</p> <p>Le mois de juillet n'est pas à privilégier pour les manœuvres nécessitant l'usage de matériels thermiques (tronçonneuses, tracteurs,...) compte tenu de la période de nidification encore bien présentes chez l'avifaune.</p> <p>L'utilisation d'un tracteur ou d'une pelle mécanique pour le retrait des arbres nécessite de s'assurer au préalable de la stabilité des sols.</p>
<p>Action E2 : Faucardage de la végétation aquatique</p>	<p>Autant que possible, décaler à compter de la mi-août l'action E2 lorsque les opérations nécessitant une intervention mécanique présentent également un dérangement pour l'avifaune.</p>
<p>Action E4 : Gestion des ripisylves</p> <p>Opérations de fauches, abattage, élagage, recépage.</p>	<p>En cas de proximité avec une voie de circulation, il convient de ne pas faucher l'intégralité de la ripisylve pour garder une bande végétalisée à vocation d'espace tampon entre le cours d'eau et la route.</p> <p>Les arbres plantés doivent être d'origine locale.</p>
<p>Action E5 : Fauche de la renouée du japon</p>	<p>La gestion de la Renoué par intervention mécanique pouvant être source de dissémination, la coupe manuelle et l'exportation complète sont à privilégier autant que possible.</p>
<p>Action A1 : Restauration de la continuité hydro-écologique</p>	<p>Chaque projet de restauration de continuité écologique lié à un seuil résiduel fait l'objet d'un complément d'étude spécifique qui sera soumis auprès de la DDTM pour validation.</p> <p>Lors que des EEE sont présentes au droit des ouvrages, le traitement des EEE doit se faire avant les opérations d'arasement.</p>
<p>Action A3 : Diversification des habitats</p>	<p>Lors de la restauration de la ripisylve et la plantation d'arbre, il doit être envisagé de planter des essences locales, adaptées à un sol humide et dont le système racinaire permet à l'arbre d'avoir une grande stabilité (éviter la chute d'arbres dans les cours d'eau).</p>
<p>Action A4 : Protections rapprochées du cours d'eau</p>	<p>En cas de détérioration inattendue des berges lors de la pose de géotextile et apport de craie, la DDTM de la Somme devra en être informée.</p>
<p>Action A7 : Limiter les risques d'inondation, remplacement vannage de décharge</p>	<p>La pose du batardeau est opérée en dehors des périodes de reproduction de la faune piscicole, et également en dehors de la période de reproduction des oiseaux si l'intervention est susceptible d'occasionner un dérangement sonore.</p>
<p>Action A8 : Lutte contre la renouée du japon</p>	<p>Un suivi de repousse devra être effectué. En cas de repousse, une coupe avec exportation dans une filière de traitement devra être mise en place et une information devra être faite à la DDTM. Les plantes sélectionnées pour concurrencer la Renouée doivent préférentiellement être de croissance rapide et locale.</p>

Article 12 : Zones et engins de chantier

Afin de réduire ou de compenser les nuisances d'ordre divers provoquées par les chantiers, les mesures suivantes sont mises en œuvre, en tant que de besoin :

- mise en place de procédures destinées à éviter les salissures des chaussées ;
- utilisation d'engins de chantier conformes à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les gaz d'échappement et l'isolation phonique ;
- aires de stationnement et d'entretien, lavage compris, des engins de chantier en dehors des milieux naturels sensibles, y compris lit majeur et zones humides, et de toutes zones d'écoulement ;
- stockage des produits tels que les hydrocarbures, les huiles et les graisses utilisés sur le chantier réalisé de façon à soustraire les stocks d'un éventuel risque de fuite ;
- intervention des engins lourds depuis la berge, dans la mesure du possible à plus de 3 mètres du sommet du talus de berge, et dotés de pneus basse pression ou chenillés ;
- circulation d'engins autant que possible sur les pistes existantes et en dehors du lit du cours d'eau sans mise en place d'un dispositif de franchissement provisoire ;
- installation de panneaux de signalisation et d'information du public et des riverains concernant la sécurité.

De plus, les aires de stockage de matériaux et de stationnement des engins de chantier se situent hors des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique et sont :

- maintenues propres,
- accessibles aux engins de secours,
- aménagées de telle sorte qu'elles ne créent pas de risques pour la sécurité publique,
- remises en état après leur exploitation.

Un plan croisant l'emprise totale du chantier et la localisation exactes des zones humides, cours d'eau et milieux naturels sensibles est fourni au service police de l'eau au moins 1 mois avant l'intervention.

Article 13 : Plantes patrimoniales et plantes invasives

Avant la phase de planification du chantier, intervient une visite des lieux aux fins de vérifier la situation des lieux au regard de la présence de plantes de valeur patrimoniale et/ou de plantes invasives.

Si la présence de plantes de valeur patrimoniale est constatée, le service de police de l'eau est immédiatement informé et il lui est remis un mémoire indiquant les dispositions envisagées pour leur préservation voire leur transplantation.

Concernant la présence de plantes invasives, un mémoire indiquant les dispositions envisagées pour leur enlèvement est remis au service police de l'eau. Une vigilance particulière est portée lors du transport des terres contaminées afin de ne pas les disséminer. Un suivi est mis en place afin de vérifier que les travaux n'engendrent pas une augmentation de leur surface et que les actions de suppression sont efficaces. Si besoin, d'autres solutions pourront être testées après accord du service police de l'eau.

Article 14 : Fin des travaux

En fin de chantier, les sites font l'objet d'une remise en état afin de prévenir tout danger pour la salubrité et la sécurité publique.

Les matériaux en excès sont valorisés par leur emploi pour la réalisation d'autres travaux prévus par le plan pluriannuel d'entretien et d'aménagement ou exportés hors du lit majeur du cours d'eau.

Un registre où sont consignées toutes les informations propres à renseigner notamment sur les conditions de réalisation des travaux, les incidents, le respect de la planification est tenu à la disposition du service chargé de la police de l'eau.

À l'achèvement des travaux, il est procédé au récolement des travaux. Il est alors remis au service chargé de la police de l'eau les plans de récolement cotés, si nécessaire, en planimétrie et en altimétrie ainsi qu'un document de synthèse sur le déroulement des opérations.

Article 15 : Incident-accident

Le pétitionnaire s'assure de la mise en place de moyens, humains et matériels, sur le site pour pallier les premiers effets de tout incident ou accident.

En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle, les travaux sont immédiatement interrompus et les dispositions afin de limiter l'effet de ce dernier sur le milieu sont prises sans délai. Le pétitionnaire informe également dans les meilleurs délais le service chargé de la police de l'eau des mesures correctives prises pour y faire face et des dispositions préventives mises en œuvre afin d'éviter qu'un incident similaire ne se reproduise.

Article 16 : Suivi et surveillance

Le pétitionnaire s'assure de la qualité et de la stabilité des aménagements réalisés. Il suit l'évolution des végétaux et veille à ce que leur croissance ne constitue pas d'obstacles à l'écoulement des eaux. Des semis ou plantations nouveaux sont réalisés en tant que de besoin.

Outre l'évaluation de la tenue des aménagements, la surveillance porte sur l'évolution du régime hydraulique du cours d'eau et sur l'évaluation d'une éventuelle érosion régressive.

Les sites font l'objet d'une visite de contrôle au minimum 2 fois par an ainsi qu'après chaque épisode pluvieux significatif. Un cahier de suivi est mis à jour et tenu à disposition du service chargé de la police de l'eau.

La surveillance et les mesures prises font l'objet d'un rapport de synthèse annuel qui est transmis au service chargé de la police de l'eau avant la fin du premier trimestre de l'année suivante. Le bilan de gestion des embâcles en précise la nature ainsi que l'importance et en indique la localisation.

Les informations qui peuvent en être tirées, peuvent déboucher sur des propositions d'amélioration ou d'opérations supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires.

Article 17: Entretien

L'entretien de la végétalisation s'effectue sans utiliser de produits phytosanitaires ou de fumure de synthèse.

Les propriétaires conservent l'obligation d'entretien régulier des aménagements dont ils ont la possession, ainsi que des berges et du lit du cours d'eau dont ils ont la riveraineté. L'entretien consiste essentiellement au retrait des embâcles et des atterrissements localisés.

Dans le cas où la zone aménagée subirait des dommages structurels, le propriétaire et le pétitionnaire contactent le gestionnaire du cours d'eau, l'office français de la biodiversité et le service en charge de la police de l'eau afin de pourvoir aux interventions nécessaires sous les meilleurs délais.

Article 18 : Évaluation du programme

Le pétitionnaire planifie des opérations d'évaluation du programme de restauration et d'entretien quant à sa contribution au bon état écologique des cours d'eau.

Article 19 : Contrôles

Des contrôles sont effectués par les services chargés de la police de l'eau, pour vérification de la conformité des aménagements et des modalités de gestion au regard des lois et règlements en vigueur, notamment de la conformité aux dispositions du présent arrêté.

Les agents chargés de la police de l'eau ont libre accès aux installations, dans les conditions fixées par le code de l'environnement.

Le pétitionnaire doit leur permettre de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater les dispositions du présent arrêté.

Article 20 : prise d'effet et durée

Le présent arrêté donnant autorisation aux travaux, actions, ouvrages ou installations est accordé pour la durée de vie du plan de gestion quinquennal, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 21 : Modification

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du Préfet, conformément aux dispositions de l'article R214-40 du code de l'environnement.

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que le pétitionnaire précité, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent le début de l'exercice de son activité.

Article 22 : Restriction de l'usage

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et de leur régénération pour satisfaire ou concilier les exigences mentionnées à l'article L.212-1 du Code de l'Environnement, de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

Article 23 : Partage de l'exercice du droit de pêche

Les opérations visées dans le présent arrêté étant financées majoritairement par des fonds publics emportent le partage par le propriétaire riverain, à titre gratuit et pendant 5 ans de l'exercice du droit de pêche avec l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Ce droit de pêche partagé par le propriétaire riverain lui-même, son conjoint, ses ascendants ainsi que ses descendants et l'un des organismes susvisés s'exerce, sous toutes les formes de ses prérogatives et de ses obligations, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins.

Les modalités du partage du droit de pêche sont fixées par arrêté préfectoral pris en application des articles R.435-34-I et suivants du code de l'environnement.

TITRE III DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 24 : Droits et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant six mois au moins et est transmis pour information à la commission locale de l'eau du SAGE « Somme aval et cours d'eaux côtiers » ainsi qu'à l'agence de l'eau Artois-Picardie.

Un extrait du présent arrêté est affiché dans les mairies citées dans l'article 1 pendant une durée minimum d'un mois et pour information. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de chacun des maires concernés.

Article 25 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier CS 81114 - 80011 AMIENS Cedex 01 ou par le biais de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire à compter de sa date de notification et dans un délai de quatre mois par les tiers à compter de sa date de publication ou d'affichage.

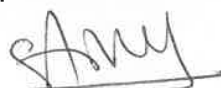
Toutefois, si le démarrage des travaux n'est pas intervenu six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à une période de six mois après le commencement de ceux-ci.

Article 26 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme et les maires des communes citées à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire et dont une copie est adressée au responsable départemental de l'office français de la biodiversité.

Fait à Amiens, le **17 JAN. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
La responsable du bureau de la police de l'eau de la
direction départementale des territoires et de la mer,



Aurélie SAISOU

ANNEXE

Tableau parcellaire du programme de restauration et d'entretien des rivières Airaines et affluents 2024-2029

LEGENDE :

Actions d'entretien :

- E1 : Gestion des embâcles afin de maintenir le libre écoulement sur l'ensemble du réseau
- E2 : Faucardage de la végétation aquatique
- E3 : Scarification de substrats grossiers,
- E4 : Gestion des ripisylves (fauche, abattage, étêtage, entretien des plantations, émondage, recépage)
- E5 : Gestion des espèces exotiques envahissantes.

Actions d'aménagement et de restauration :

- A1 : Restauration de la continuité hydro-écologique (non détaillé à ce stade, dossier et accord complémentaires à venir)
- A2 : Restauration de la dynamique fluviale
- A3 : Restauration et diversification des habitats
- A4 : Protections rapprochées des cours d'eau
- A5 : Renforcement / protection des berges
- A6 : Colmatage de brèches
- A7 : Lutte contre les inondations
- A8 : Lutte contre la renouée du Japon
- A9 : Gestion des atterrissements

ANNEXE : tableau parcellaire de l'arrêté DIG et déclaration loi eau portant sur le Programme de restauration et d'entretien des rivières Airaines et affluents 2024-2029

Commune		Section	Numéro	Entretien					Aménagement / Restauration							
				E1	E2	E3	E4	E5	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9
80013	Airaines	AB	65	X												
80013	Airaines	AB	48	X												
80013	Airaines	AB	44	X												
80013	Airaines	AB	59	X			X									
80013	Airaines	AB	63	X												
80013	Airaines	AB	64	X												
80013	Airaines	AB	22	X	X		X			X						
80013	Airaines	AB	14	X												
80013	Airaines	AB	15	X												
80013	Airaines	AB	16	X												
80013	Airaines	AB	17	X												
80013	Airaines	AB	27	X	X		X			X						
80013	Airaines	AB	26	X	X		X			X						
80013	Airaines	AB	25	X	X		X			X						

ANNEXE : tableau parcellaire de l'arrêté DIG et déclaration loi eau portant sur le Programme de restauration et d'entretien des rivières Airaines et affluents 2024-2029

Commune		Section	Numéro	Entretien					Aménagement / Restauration								
				E1	E2	E3	E4	E5	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	
80013	Airaines	AB	24	X	X		X			X							
80013	Airaines	AB	23	X	X		X			X							
80013	Airaines	AD	124	X													
80013	Airaines	AD	133	X													
80013	Airaines	AD	134	X													
80013	Airaines	AD	293	X			X										
80013	Airaines	AD	292	X			X										
80013	Airaines	AD	217	X													
80013	Airaines	AD	224	X			X										
80013	Airaines	AD	117	X													
80013	Airaines	AD	118	X													
80013	Airaines	AD	119	X													
80013	Airaines	AD	120	X													
80013	Airaines	AD	139	X													
80013	Airaines	AD	140	X									X				
80013	Airaines	AD	205	X													
80013	Airaines	AD	202	X													
80013	Airaines	AD	204	X													
80013	Airaines	AD	209	X													
80013	Airaines	AD	212	X													
80013	Airaines	AD	214	X													
80013	Airaines	AD	215	X													
80013	Airaines	AD	216	X													
80013	Airaines	AD	88	X													
80013	Airaines	AD	105	X		X				X							
80013	Airaines	AD	106	X		X				X							
80013	Airaines	AD	116	X													
80013	Airaines	AD	45	X													
80013	Airaines	AD	46	X													
80013	Airaines	AD	47	X													
80013	Airaines	AD	48	X													
80013	Airaines	AD	49	X													
80013	Airaines	AD	50	X													
80013	Airaines	AD	51	X													
80013	Airaines	AD	52	X													
80013	Airaines	AD	53	X													
80013	Airaines	AD	54	X													
80013	Airaines	AD	55	X													

ANNEXE : tableau parcellaire de l'arrêté DIG et déclaration loi eau portant sur le Programme de restauration et d'entretien des rivières Airaines et affluents 2024-2029

Commune		Section	Numéro	Entretien					Aménagement / Restauration								
				E1	E2	E3	E4	E5	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	
80013	Airaines	AD	56	X													
80013	Airaines	AD	57	X													
80013	Airaines	AD	64	X													
80013	Airaines	AD	65	X													
80013	Airaines	AD	67	X													
80013	Airaines	AD	68	X													
80013	Airaines	AD	69	X													
80013	Airaines	AD	70	X		X				X							
80013	Airaines	AD	75	X													
80013	Airaines	AD	76	X													
80013	Airaines	AD	77	X													
80013	Airaines	AD	82	X													
80013	Airaines	AD	91	X													
80013	Airaines	AD	92	X		X											
80013	Airaines	AD	95	X													
80013	Airaines	AD	89	X		X											
80013	Airaines	AD	93	X		X				X							
80013	Airaines	AD	39	X		X											
80013	Airaines	AD	40	X													
80013	Airaines	AD	41	X													
80013	Airaines	AD	42	X		X											
80013	Airaines	AD	43	X													
80013	Airaines	AD	44	X													
80013	Airaines	AD	94	X													
80013	Airaines	AD	96	X													
80013	Airaines	AD	97	X													
80013	Airaines	AH	38	X						X							
80013	Airaines	AH	61	X	X		X			X							
80013	Airaines	AH	76	X													
80013	Airaines	AH	109	X													
80013	Airaines	AH	42	X													
80013	Airaines	AH	56	X													
80013	Airaines	AH	60	X													
80013	Airaines	AH	90	X													
80013	Airaines	AH	91	X													
80013	Airaines	AH	92	X													
80013	Airaines	AH	108	X													
80013	Airaines	AH	1	X						X							

ANNEXE : tableau parcellaire de l'arrêté DIG et déclaration loi eau portant sur le Programme de restauration et d'entretien des rivières Airaines et affluents 2024-2029

Commune		Section	Numéro	Entretien					Aménagement / Restauration								
				E1	E2	E3	E4	E5	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	
80013	Airaines	AH	2	X	X		X			X							
80013	Airaines	AH	3	X	X		X			X							
80013	Airaines	AH	4	X	X		X			X							
80013	Airaines	AH	5	X	X		X			X							
80013	Airaines	AH	10	X	X		X			X							
80013	Airaines	AH	11	X	X		X			X							
80013	Airaines	AH	16	X	X		X			X							
80013	Airaines	AH	17	X	X		X			X							
80013	Airaines	AH	18	X	X		X			X							
80013	Airaines	AH	29	X						X							
80013	Airaines	AH	19	X	X		X			X							
80013	Airaines	AH	20	X	X		X			X							
80013	Airaines	AH	21	X	X		X			X							
80013	Airaines	AH	23	X	X		X			X							
80013	Airaines	AH	24	X	X		X			X							
80013	Airaines	AH	27	X	X		X			X							
80013	Airaines	AH	28	X	X		X			X							
80013	Airaines	AH	30	X						X							
80013	Airaines	AH	31	X						X							
80013	Airaines	AH	32	X						X							
80013	Airaines	AH	33	X						X							
80013	Airaines	AH	138	X	X		X			X							
80013	Airaines	AH	139	X	X		X			X							
80013	Airaines	AH	39	X													
80013	Airaines	AH	48	X													
80013	Airaines	AH	142	X													
80013	Airaines	AH	143	X													
80013	Airaines	AH	113	X													
80013	Airaines	AH	49	X													
80013	Airaines	AH	57	X													
80013	Airaines	AH	118	X													
80013	Airaines	AH	54	X													
80013	Airaines	AH	145	X													
80013	Airaines	AH	87	X													
80013	Airaines	AH	144	X													
80013	Airaines	AH	98	X													
80013	Airaines	AH	99	X													
80013	Airaines	AH	100	X													

ANNEXE : tableau parcellaire de l'arrêté DIG et déclaration loi eau portant sur le Programme de restauration et d'entretien des rivières Airaines et affluents 2024-2029

Commune		Section	Numéro	Entretien					Aménagement / Restauration								
				E1	E2	E3	E4	E5	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	
80013	Airaines	AH	101	X													
80013	Airaines	AH	102	X													
80013	Airaines	XA	58	X													
80013	Airaines	XA	43	X													
80013	Airaines	XA	56	X													
80013	Airaines	XA	57	X													
80013	Airaines	XA	32	X													
80013	Airaines	XA	40	X													
80013	Airaines	XA	55	X													
80013	Airaines	XB	25	X			X										
80013	Airaines	XB	59	X		X	X			X							
80013	Airaines	XB	60	X			X										
80013	Airaines	XB	9	X													
80013	Airaines	XB	12	X			X	X							X		
80013	Airaines	XB	17	X			X			X							
80013	Airaines	XB	18	X			X			X							
80013	Airaines	XB	19	X			X										
80013	Airaines	XB	20	X			X										
80013	Airaines	XB	21	X			X										
80013	Airaines	XB	26	X			X										
80013	Airaines	XB	27	X		X				X							
80013	Airaines	XB	39	X		X	X			X							
80013	Airaines	XB	48	X			X										
80013	Airaines	XB	50	X			X										
80013	Airaines	XB	51	X			X										
80013	Airaines	XB	57	X		X	X			X							
80013	Airaines	XB	65	X			X										
80013	Airaines	XB	66	X			X										
80013	Airaines	XB	15	X		X	X			X							
80013	Airaines	XB	30	X													
80013	Airaines	XB	35	X													
80013	Airaines	XB	36	X													
80013	Airaines	XB	42	X		X	X			X							
80013	Airaines	XB	58	X		X	X			X							
80013	Airaines	XC	82	X													
80013	Airaines	XD	18	X													
80013	Airaines	XD	112	X													
80013	Airaines	XD	2	X													

ANNEXE : tableau parcellaire de l'arrêté DIG et déclaration loi eau portant sur le Programme de restauration et d'entretien des rivières Airaines et affluents 2024-2029

Commune		Section	Numéro	Entretien					Aménagement / Restauration								
				E1	E2	E3	E4	E5	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	
80013	Airaines	XD	3	X													
80013	Airaines	XD	4	X		X	X				X		X				
80013	Airaines	XD	5	X													
80013	Airaines	XD	6	X													
80013	Airaines	XD	8	X													
80013	Airaines	XD	9	X													
80013	Airaines	XD	17	X													
80013	Airaines	XD	19	X													
80013	Airaines	XD	20	X													
80013	Airaines	XD	21	X													
80013	Airaines	XD	22	X													
80013	Airaines	XD	70	X													
80013	Airaines	XD	71	X													
80013	Airaines	XD	38	X													
80013	Airaines	XD	48	X													
80013	Airaines	XE	107	X													
80013	Airaines	XE	84	X													
80013	Airaines	XE	140	X													
80013	Airaines	ZB	76	X							X						
80013	Airaines	ZB	96	X			X				X						
80013	Airaines	ZB	120	X							X						
80013	Airaines	ZB	78	X							X						
80013	Airaines	ZB	80	X							X						
80013	Airaines	ZB	49	X			X										
80013	Airaines	ZC	25	X													
80013	Airaines	ZC	26	X													
80013	Airaines	ZC	18	X													
80013	Airaines	ZM	79	X													
80013	Airaines	ZM	18	X													
80013	Airaines	ZM	37	X		X					X						
80013	Airaines	ZM	1	X													
80013	Airaines	ZM	2	X							X	X					
80013	Airaines	ZM	11	X													
80013	Airaines	ZM	13	X		X					X						
80013	Airaines	ZM	17	X							X	X					
80013	Airaines	ZM	21	X			X										
80013	Airaines	ZM	22	X			X										
80013	Airaines	ZM	81	X													

ANNEXE : tableau parcellaire de l'arrêté DIG et déclaration loi eau portant sur le Programme de restauration et d'entretien des rivières Airaines et affluents 2024-2029

Commune		Section	Numéro	Entretien					Aménagement / Restauration								
				E1	E2	E3	E4	E5	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	
80013	Airaines	ZM	39	X			X										
80013	Airaines	ZM	93	X			X										
80013	Airaines	ZM	94	X		X	X			X		X					
80013	Airaines	ZM	3	X						X		X					
80013	Airaines	ZM	16	X		X				X							
80013	Airaines	ZM	12	X						X							
80013	Airaines	ZM	14	X		X	X			X							
80013	Airaines	ZM	15	X		X	X			X							
80013	Airaines	ZM	38	X			X										
80013	Airaines	ZM	51	X													
80013	Airaines	ZM	66	X			X										
80013	Airaines	ZM	86	X													
80013	Airaines	ZM	87	X													
80013	Airaines	ZM	67	X			X										
80013	Airaines	ZM	35	X			X			X		X					
80013	Airaines	ZM	36	X			X			X							
80013	Airaines	ZN	8	X			X										
80013	Airaines	ZN	9	X			X			X							
80013	Airaines	ZN	10	X						X							
80013	Airaines	ZN	11	X						X							
80013	Airaines	ZN	12	X						X							
80013	Airaines	ZN	13	X			X			X							
80013	Airaines	ZN	33	X			X			X							
80013	Airaines	AB	82	X													
80013	Airaines	AB	89	X													
80013	Airaines	AB	90	X													
80013	Airaines	AB	91	X													
80013	Airaines	AB	93	X													
80013	Airaines	AB	94	X													
80013	Airaines	AB	95	X													
80013	Airaines	AB	96	X													
80013	Airaines	AB	134	X													
80013	Airaines	AB	76	X													
80013	Airaines	AB	77	X													
80013	Airaines	AB	84	X													
80013	Airaines	AB	85	X													
80013	Airaines	AB	86	X													
80013	Airaines	AB	87	X													

ANNEXE : tableau parcellaire de l'arrêté DIG et déclaration loi eau portant sur le Programme de restauration et d'entretien des rivières Airaines et affluents 2024-2029

Commune		Section	Numéro	Entretien					Aménagement / Restauration								
				E1	E2	E3	E4	E5	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	
80013	Airaines	AB	88	X													
80013	Airaines	AB	71	X													
80013	Airaines	AB	72	X													
80013	Airaines	AC	12	X													
80013	Airaines	AC	20	X													
80013	Airaines	AC	17	X													
80013	Airaines	AC	18	X													
80013	Airaines	AC	24	X													
80013	Airaines	AC	1	X													
80013	Airaines	AC	2	X													
80013	Airaines	AC	8	X		X				X							
80013	Airaines	AC	21	X													
80013	Airaines	AC	25	X			X										
80013	Airaines	AC	28	X													
80013	Airaines	AC	29	X													
80013	Airaines	AC	7	X													
80013	Airaines	AC	23	X													
80013	Airaines	XA	16	X													
80013	Airaines	XA	59	X													
80013	Airaines	XA	28	X													
80013	Airaines	XA	55	X						X							
80013	Airaines	XA	70	X													
80013	Airaines	XA	69	X													
80013	Airaines	XA	13	X													
80013	Airaines	XA	12	X													
80013	Airaines	XA	11	X													
80013	Airaines	XA	10	X													
80013	Airaines	XB	67	X													
80013	Airaines	XB	53	X													
80013	Airaines	ZH	41	X			X										
80013	Airaines	ZH	1	X			X										
80013	Airaines	ZH	2	X			X										
80013	Airaines	ZH	3	X			X										
80013	Airaines	ZH	8	X													
80013	Airaines	ZH	9	X													
80013	Airaines	ZH	10	X													
80013	Airaines	ZH	11	X													
80013	Airaines	ZH	14	X													

ANNEXE : tableau parcellaire de l'arrêté DIG et déclaration loi eau portant sur le Programme de restauration et d'entretien des rivières Airaines et affluents 2024-2029

Commune		Section	Numéro	Entretien					Aménagement / Restauration								
				E1	E2	E3	E4	E5	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	
80013	Airaines	ZH	16	X													
80013	Airaines	ZH	76	X			X										
80013	Airaines	ZH	77	X													
80013	Airaines	ZH	4	X			X										
80013	Airaines	ZH	5	X			X										
80013	Airaines	ZH	6	X			X										
80013	Airaines	ZH	7	X			X										
80013	Airaines	ZH	86	X													
80013	Airaines	ZH	17	X													
80013	Airaines	ZH	18	X													
80013	Airaines	ZH	80	X													
80013	Airaines	ZC	25	X													
80019	Allery	AB	118	X	X												
80019	Allery	AB	116	X	X												
80019	Allery	AB	117	X	X												
80019	Allery	AC	245	X	X												
80019	Allery	AC	269	X	X												
80019	Allery	AC	55	X	X												
80019	Allery	AC	56	X	X												
80019	Allery	AC	57	X	X												
80019	Allery	AC	58	X	X												
80019	Allery	AC	59	X	X												
80019	Allery	AC	60	X	X			X									
80019	Allery	AC	61	X	X												
80019	Allery	AC	62	X	X												
80019	Allery	AC	63	X	X												
80019	Allery	AC	64	X	X												
80019	Allery	AC	65	X	X												
80019	Allery	AC	66	X	X												
80019	Allery	AC	67	X	X												
80019	Allery	AC	22	X	X												
80019	Allery	AC	23	X	X												
80019	Allery	AC	25	X	X												
80019	Allery	AC	28	X	X												
80019	Allery	AC	37	X	X												
80019	Allery	AC	38	X	X												
80019	Allery	AC	40	X	X												
80019	Allery	AC	44	X	X												

ANNEXE : tableau parcellaire de l'arrêté DIG et déclaration loi eau portant sur le Programme de restauration et d'entretien des rivières Airaines et affluents 2024-2029

Commune		Section	Numéro	Entretien					Aménagement / Restauration								
				E1	E2	E3	E4	E5	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	
80019	Allery	AC	50	X	X												
80019	Allery	AC	52	X	X												
80019	Allery	AC	53	X	X												
80019	Allery	AC	68	X	X												
80019	Allery	AC	91	X	X												
80019	Allery	AC	108	X	X												
80019	Allery	AC	112	X	X											X	
80019	Allery	AC	137	X	X												
80019	Allery	AC	165	X	X												
80019	Allery	AC	184	X	X												
80019	Allery	AC	186	X	X												
80019	Allery	AC	194	X	X											X	
80019	Allery	AC	16	X	X												
80019	Allery	AC	288	X	X												
80019	Allery	AC	24	X	X												
80019	Allery	AC	252	X	X												
80019	Allery	AD	188	X	X												
80019	Allery	AD	7	X	X												
80019	Allery	AD	70	X	X												
80019	Allery	AD	71	X	X												
80019	Allery	AD	72	X	X												
80019	Allery	AD	164	X	X												
80019	Allery	AD	185	X	X												
80019	Allery	AD	186	X	X												
80019	Allery	AD	65	X	X												
80019	Allery	AD	67	X	X												
80019	Allery	AD	68	X	X												
80019	Allery	AD	69	X	X												
80019	Allery	AD	41	X	X												
80019	Allery	AD	42	X	X												
80019	Allery	AD	43	X	X												
80019	Allery	AD	44	X	X												
80019	Allery	AD	45	X	X												
80019	Allery	AD	47	X	X												
80019	Allery	AD	48	X	X												
80019	Allery	AD	49	X	X												
80019	Allery	AD	50	X	X												
80019	Allery	AD	51	X	X												

ANNEXE : tableau parcellaire de l'arrêté DIG et déclaration loi eau portant sur le Programme de restauration et d'entretien des rivières Airaines et affluents 2024-2029

Commune		Section	Numéro	Entretien					Aménagement / Restauration								
				E1	E2	E3	E4	E5	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	
80019	Allery	AD	52	X	X												
80019	Allery	AD	53	X	X												
80019	Allery	AD	55	X	X												
80019	Allery	AD	56	X	X												
80019	Allery	AD	57	X	X												
80019	Allery	AD	58	X	X												
80019	Allery	AD	59	X	X												
80019	Allery	AD	60	X	X												
80019	Allery	AD	61	X	X												
80019	Allery	AD	62	X	X												
80019	Allery	AD	64	X	X												
80019	Allery	AD	66	X	X												
80019	Allery	AE	66	X	X												
80019	Allery	AE	46	X	X												
80019	Allery	AE	96	X	X												
80019	Allery	AE	107	X	X												
80019	Allery	AE	126	X	X												
80019	Allery	AE	65	X	X												
80019	Allery	AE	73	X	X												
80019	Allery	AE	52	X	X												
80019	Allery	AE	57	X	X												
80019	Allery	AE	60	X	X												
80019	Allery	AE	62	X	X												
80019	Allery	AE	63	X	X												
80019	Allery	AE	64	X	X												
80019	Allery	AE	67	X	X												
80019	Allery	AE	68	X	X												
80019	Allery	AE	70	X	X												
80019	Allery	AE	122	X	X												
80019	Allery	AE	123	X	X												
80019	Allery	AE	124	X	X												
80019	Allery	AE	116	X	X												
80019	Allery	AE	47	X	X												
80019	Allery	AE	48	X	X												
80019	Allery	AE	49	X	X												
80019	Allery	AE	50	X	X												
80019	Allery	AE	51	X	X												
80019	Allery	AE	55	X	X												

ANNEXE : tableau parcellaire de l'arrêté DIG et déclaration loi eau portant sur le Programme de restauration et d'entretien des rivières Airaines et affluents 2024-2029

Commune		Section	Numéro	Entretien					Aménagement / Restauration								
				E1	E2	E3	E4	E5	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	
80019	Allery	AE	56	X	X												
80019	Allery	AE	58	X	X												
80019	Allery	AE	59	X	X												
80019	Allery	AE	61	X	X												
80019	Allery	AE	115	X	X												
80019	Allery	AE	117	X	X												
80019	Allery	AE	118	X	X												
80019	Allery	AE	119	X	X												
80019	Allery	AE	37	X	X												
80019	Allery	AE	38	X	X												
80019	Allery	AE	41	X	X												
80019	Allery	AE	43	X	X												
80019	Allery	AE	99	X	X												
80019	Allery	ZD	104	X	X												
80019	Allery	ZD	64	X	X												
80019	Allery	ZD	65	X	X												
80019	Allery	ZD	99	X	X												
80019	Allery	ZD	115	X	X												
80019	Allery	ZD	113	X	X												
80019	Allery	ZD	114	X	X												
80019	Allery	ZD	89	X	X												
80019	Allery	ZD	68	X	X												
80019	Allery	ZD	91	X	X												
80019	Allery	ZD	94	X	X												
80019	Allery	ZD	87	X	X												
80019	Allery	ZD	88	X	X												
80019	Allery	ZD	108	X	X												
80019	Allery	ZD	111	X	X												
80019	Allery	ZE	86	X	X												
80019	Allery	ZE	87	X	X												
80019	Allery	ZE	88	X	X												
80019	Allery	ZE	89	X	X												
80019	Allery	ZE	90	X	X												
80019	Allery	ZE	91	X	X												
80019	Allery	ZE	92	X	X												
80019	Allery	ZE	93	X	X												
80019	Allery	ZM	83	X	X												
80019	Allery	ZM	85	X	X			X									

ANNEXE : tableau parcellaire de l'arrêté DIG et déclaration loi eau portant sur le Programme de restauration et d'entretien des rivières Airaines et affluents 2024-2029

Commune		Section	Numéro	Entretien					Aménagement / Restauration								
				E1	E2	E3	E4	E5	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	
80019	Allery	ZM	53	X	X												
80019	Allery	ZM	67	X	X												
80019	Allery	ZM	69	X	X												
80019	Allery	ZM	14	X	X												
80019	Allery	ZM	81	X	X		X										
80019	Allery	ZM	84	X	X		X										
80019	Allery	ZM	80	X	X		X										
80019	Allery	ZM	78	X	X												
80019	Allery	ZM	79	X	X												
80019	Allery	ZN	19	X	X												
80019	Allery	ZN	20	X	X												
80019	Allery	ZN	21	X	X												
80099	Bettencourt - rivière	AB	188	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	152	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	215	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	214	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	213	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	211	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	176	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	187	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	178	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	172	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	170	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	168	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	142	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	210	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	198	X			X										
80099	Bettencourt - rivière	AB	141	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	132	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	197	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	190	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	189	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	161	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	128	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	127	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	125	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	124	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	122	X													

ANNEXE : tableau parcellaire de l'arrêté DIG et déclaration loi eau portant sur le Programme de restauration et d'entretien des rivières Airaines et affluents 2024-2029

Commune		Section	Numéro	Entretien					Aménagement / Restauration								
				E1	E2	E3	E4	E5	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	
80099	Bettencourt - rivière	AB	120	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	119	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	118	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	117	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	115	X	X						X						
80099	Bettencourt - rivière	AB	114	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	113	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	111	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	110	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	109	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	107	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	106	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	103	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	101	X			X										
80099	Bettencourt - rivière	AB	194	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	193	X													
80099	Bettencourt - rivière	AB	166	X			X										
80099	Bettencourt - rivière	AC	12	X			X										
80099	Bettencourt - rivière	AC	214	X			X										
80099	Bettencourt - rivière	AC	158	X									X				
80099	Bettencourt - rivière	AC	228	X			X						X				
80099	Bettencourt - rivière	AC	43	X													
80099	Bettencourt - rivière	AC	38	X			X						X				
80099	Bettencourt - rivière	AC	57	X			X		X		X						
80099	Bettencourt - rivière	AC	56	X			X		X								
80099	Bettencourt - rivière	AC	49	X	X		X		X								
80099	Bettencourt - rivière	AC	48	X	X		X		X								
80099	Bettencourt - rivière	AC	47	X													
80099	Bettencourt - rivière	AC	46	X													
80099	Bettencourt - rivière	AC	200	X													
80099	Bettencourt - rivière	AC	213	X			X										
80099	Bettencourt - rivière	AC	178	X									X				
80099	Bettencourt - rivière	AC	177	X									X				
80099	Bettencourt - rivière	AC	215	X			X										
80099	Bettencourt - rivière	AC	9	X			X										
80099	Bettencourt - rivière	AC	8	X			X										
80099	Bettencourt - rivière	AC	7	X			X										
80099	Bettencourt - rivière	AC	6	X			X										

ANNEXE : tableau parcellaire de l'arrêté DIG et déclaration loi eau portant sur le Programme de restauration et d'entretien des rivières Airaines et affluents 2024-2029

Commune		Section	Numéro	Entretien					Aménagement / Restauration								
				E1	E2	E3	E4	E5	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	
80099	Bettencourt - rivière	AC	11	X			X										
80099	Bettencourt - rivière	AC	10	X			X										
80099	Bettencourt - rivière	AC	164	X									X				
80099	Bettencourt - rivière	AC	163	X													
80099	Bettencourt - rivière	AC	162	X									X				
80099	Bettencourt - rivière	AC	161	X									X				
80099	Bettencourt - rivière	AC	160	X													
80099	Bettencourt - rivière	AC	159	X									X				
80099	Bettencourt - rivière	AC	157	X													
80099	Bettencourt - rivière	AC	155	X													
80099	Bettencourt - rivière	AC	18	X			X										
80099	Bettencourt - rivière	AC	17	X			X										
80099	Bettencourt - rivière	AC	16	X			X										
80099	Bettencourt - rivière	AC	15	X			X										
80099	Bettencourt - rivière	AC	205	X			X										
80099	Bettencourt - rivière	AC	154	X													
80099	Bettencourt - rivière	AC	153	X													
80099	Bettencourt - rivière	AC	149	X													
80099	Bettencourt - rivière	AC	148	X													
80099	Bettencourt - rivière	AC	26	X													
80099	Bettencourt - rivière	AC	147	X													
80099	Bettencourt - rivière	AC	204	X			X										
80099	Bettencourt - rivière	AC	29	X			X						X				
80099	Bettencourt - rivière	AC	207	X			X										
80099	Bettencourt - rivière	AC	206	X			X										
80099	Bettencourt - rivière	AC	36	X			X						X				
80099	Bettencourt - rivière	AC	44	X													
80099	Bettencourt - rivière	AC	37	X													
80099	Bettencourt - rivière	AC	45	X													
80099	Bettencourt - rivière	AC	192	X			X										
80099	Bettencourt - rivière	AC	70	X			X										
80099	Bettencourt - rivière	AC	68	X			X										
80099	Bettencourt - rivière	AC	67	X			X										
80099	Bettencourt - rivière	AC	65	X			X										
80099	Bettencourt - rivière	AC	64	X			X										
80099	Bettencourt - rivière	AC	71	X			X										
80099	Bettencourt - rivière	ZH	43	X													
80099	Bettencourt - rivière	ZH	6	X													

ANNEXE : tableau parcellaire de l'arrêté DIG et déclaration loi eau portant sur le Programme de restauration et d'entretien des rivières Airaines et affluents 2024-2029

Commune		Section	Numéro	Entretien					Aménagement / Restauration								
				E1	E2	E3	E4	E5	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	
80099	Bettencourt - rivière	ZH	46	X													
80099	Bettencourt - rivière	ZH	44	X													
80099	Bettencourt - rivière	ZH	41	X													
80099	Bettencourt - rivière	ZH	29	X	X												
80099	Bettencourt - rivière	ZH	45	X													
80099	Bettencourt - rivière	ZH	42	X													
80099	Bettencourt - rivière	ZH	39	X	X												
80099	Bettencourt - rivière	ZH	31	X	X												
80099	Bettencourt - rivière	ZH	27	X													
80099	Bettencourt - rivière	ZH	26	X	X												
80099	Bettencourt - rivière	ZH	25	X	X												
80099	Bettencourt - rivière	ZH	24	X													
80099	Bettencourt - rivière	AC	247	X													
80099	Bettencourt - rivière	AC	54	X													
80099	Bettencourt - rivière	AC	52	X													
80099	Bettencourt - rivière	AC	50	X													
80099	Bettencourt - rivière	AC	128	X													
80099	Bettencourt - rivière	AC	34	X													
80099	Bettencourt - rivière	AC	125	X													
80099	Bettencourt - rivière	AC	124	X													
80099	Bettencourt - rivière	AC	123	X													
80099	Bettencourt - rivière	AC	40	X													
80099	Bettencourt - rivière	AC	39	X													
80099	Bettencourt - rivière	AC	122	X													
80099	Bettencourt - rivière	AC	55	X													
80205	Condé Folie	A	6	X	X		X										
80205	Condé Folie	A	1085	X	X		X										
80205	Condé Folie	A	845	X	X		X										
80205	Condé Folie	A	844	X	X		X										
80205	Condé Folie	A	1092	X	X		X										
80205	Condé Folie	A	1084	X	X		X										
80205	Condé Folie	A	1083	X	X		X										
80459	Laleu	ZA	83	X			X										
80459	Laleu	ZA	27	X													
80459	Laleu	ZA	1	X													
80459	Laleu	ZA	17	X													
80459	Laleu	ZA	18	X													
80459	Laleu	ZA	19	X													

ANNEXE : tableau parcellaire de l'arrêté DIG et déclaration loi eau portant sur le Programme de restauration et d'entretien des rivières Airaines et affluents 2024-2029

Commune		Section	Numéro	Entretien					Aménagement / Restauration								
				E1	E2	E3	E4	E5	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	
80459	Laleu	ZA	20	X													
80459	Laleu	ZA	21	X													
80459	Laleu	ZA	22	X													
80459	Laleu	ZA	23	X													
80459	Laleu	ZA	24	X													
80459	Laleu	ZA	25	X													
80459	Laleu	ZA	26	X													
80459	Laleu	ZA	82	X			X										
80459	Laleu	ZA	98	X													
80459	Laleu	ZA	85	X													
80459	Laleu	ZA	5	X			X										
80459	Laleu	ZA	55	X													
80459	Laleu	ZA	56	X													
80459	Laleu	ZA	80	X													
80459	Laleu	ZA	43	X	X		X										
80459	Laleu	ZA	16	X													
80459	Laleu	ZA	41	X	X												
80459	Laleu	ZA	42	X	X		X										
80459	Laleu	ZA	4	X													
80459	Laleu	ZA	81	X													
80459	Laleu	ZA	99	X													
80459	Laleu	ZB	20	X			X		X	X	X						
80459	Laleu	ZB	21	X													
80459	Laleu	ZB	54	X						X							
80459	Laleu	ZB	72	X													
80459	Laleu	ZB	53	X													
80459	Laleu	ZB	55	X													
80459	Laleu	ZB	66	X													
80459	Laleu	ZB	1	X													
80459	Laleu	ZB	2	X													
80459	Laleu	ZB	3	X													
80459	Laleu	ZB	5	X													
80459	Laleu	ZB	6	X													
80459	Laleu	ZB	7	X													
80459	Laleu	ZB	8	X													
80459	Laleu	ZB	9	X													
80459	Laleu	ZB	10	X													
80459	Laleu	ZA	6	X			X										

ANNEXE : tableau parcellaire de l'arrêté DIG et déclaration loi eau portant sur le Programme de restauration et d'entretien des rivières Airaines et affluents 2024-2029

Commune		Section	Numéro	Entretien					Aménagement / Restauration								
				E1	E2	E3	E4	E5	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	
80459	Laleu	ZB	12	X						X							
80459	Laleu	ZB	13	X													
80459	Laleu	ZB	14	X													
80459	Laleu	ZB	15	X			X										
80459	Laleu	ZB	16	X			X										
80459	Laleu	ZB	17	X			X										
80459	Laleu	ZB	19	X			X										
80459	Laleu	ZB	11	X													
80459	Laleu	ZB	18	X			X										
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	296	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	105	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	115	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	121	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	64	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	192	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	46	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	47	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	48	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	50	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	52	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	53	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	63	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	92	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	93	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	95	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	313	X	X		X										
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	315	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	96	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	97	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	101	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	182	X	X	X	X			X							
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	185	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	188	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	314	X	X	X	X			X							
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	316	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	187	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	241	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	243	X													

ANNEXE : tableau parcellaire de l'arrêté DIG et déclaration loi eau portant sur le Programme de restauration et d'entretien des rivières Airaines et affluents 2024-2029

Commune		Section	Numéro	Entretien					Aménagement / Restauration								
				E1	E2	E3	E4	E5	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	100	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	102	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	103	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	107	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	156	X	X	X	X			X							
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	117	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	253	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	257	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	267	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	165	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	170	X	X		X			X							
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	221	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	226	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	229	X	X		X										
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	230	X	X		X										
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	339	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	340	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	242	X	X												
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	231	X	X		X										
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	244	X	X		X										
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	248	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	254	X	X		X										
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	268	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	228	X	X		X										
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	67	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	65	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	66	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	122	X			X										
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	255	X	X		X										
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	272	X	X		X										
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	273	X			X										
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	55	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	193	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	194	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	195	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	60	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AC	61	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	302	X													

ANNEXE : tableau parcellaire de l'arrêté DIG et déclaration loi eau portant sur le Programme de restauration et d'entretien des rivières Airaines et affluents 2024-2029

Commune		Section	Numéro	Entretien					Aménagement / Restauration								
				E1	E2	E3	E4	E5	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	366	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	45	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	47	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	48	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	49	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	50	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	52	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	53	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	171	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	173	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	315	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	74	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	75	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	78	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	55	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	368	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	369	X								X					
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	370	X								X					
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	371	X								X					
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	372	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	325	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	326	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	328	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	329	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	335	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	351	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	352	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	353	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	354	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	51	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	87	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	373	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	274	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	318	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	319	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	320	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	321	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	322	X													

ANNEXE : tableau parcellaire de l'arrêté DIG et déclaration loi eau portant sur le Programme de restauration et d'entretien des rivières Airaines et affluents 2024-2029

Commune		Section	Numéro	Entretien					Aménagement / Restauration								
				E1	E2	E3	E4	E5	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	323	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	324	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	344	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	348	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	349	X					X								
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	350	X					X								
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	61	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	59	X									X				
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	60	X									X				
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	86	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	277	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	278	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	279	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	283	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	346	X									X				
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	343	X									X				
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	345	X									X				
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	347	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	454	X									X				
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	455	X									X				
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	462	X									X				
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	463	X									X				
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	475	X									X				
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	62	X									X				
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	63	X									X				
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	64	X									X				
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	67	X									X				
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	68	X									X				
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	284	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	287	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	288	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	291	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	292	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	295	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	296	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	298	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	300	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	301	X													

ANNEXE : tableau parcellaire de l'arrêté DIG et déclaration loi eau portant sur le Programme de restauration et d'entretien des rivières Airaines et affluents 2024-2029

Commune		Section	Numéro	Entretien					Aménagement / Restauration								
				E1	E2	E3	E4	E5	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	303	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	304	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	194	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	195	X									X				
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	196	X									X				
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	472	X									X				
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	474	X									X				
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	71	X									X				
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	72	X									X				
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	193	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	201	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	305	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	306	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	312	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	313	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	314	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AE	476	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AH	82	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AH	85	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AH	86	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AH	76	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AH	57	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AH	83	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AH	84	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AH	74	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AH	75	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AH	52	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AH	53	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AH	54	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AH	55	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AH	56	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XC	91	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XC	107	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XC	108	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XC	9	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XC	10	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XC	11	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XC	12	X													

ANNEXE : tableau parcellaire de l'arrêté DIG et déclaration loi eau portant sur le Programme de restauration et d'entretien des rivières Airaines et affluents 2024-2029

Commune		Section	Numéro	Entretien					Aménagement / Restauration								
				E1	E2	E3	E4	E5	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	
80488	Longpré Lès Corps Saints	XC	13	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XC	19	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XC	20	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XE	93	X	X												
80488	Longpré Lès Corps Saints	XE	112	X	X	X											
80488	Longpré Lès Corps Saints	XE	83	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XE	129	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XE	53	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XE	136	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XE	138	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XE	139	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XE	33	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XE	52	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XE	86	X	X												
80488	Longpré Lès Corps Saints	XE	94	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XE	105	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XE	18	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XE	55	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XE	17	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XH	98	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XH	99	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XH	54	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XH	62	X		X				X							
80488	Longpré Lès Corps Saints	XH	63	X		X				X							
80488	Longpré Lès Corps Saints	AH	102	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AH	88	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AH	94	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AH	95	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	AH	96	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XD	25	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XD	27	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XD	28	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XD	29	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XD	35	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XD	53	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XD	138	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XD	165	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XD	175	X													

ANNEXE : tableau parcellaire de l'arrêté DIG et déclaration loi eau portant sur le Programme de restauration et d'entretien des rivières Airaines et affluents 2024-2029

Commune		Section	Numéro	Entretien					Aménagement / Restauration								
				E1	E2	E3	E4	E5	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	
80488	Longpré Lès Corps Saints	XD	121	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XD	166	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XD	174	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XE	112	X				X		X							
80488	Longpré Lès Corps Saints	XE	58	X	X	X				X							
80488	Longpré Lès Corps Saints	XE	69	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XE	70	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XE	71	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XE	75	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XE	78	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XE	79	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XE	133	X													
80488	Longpré Lès Corps Saints	XE	57	X	X												
80488	Longpré Lès Corps Saints	XE	113	X	X												
80543	Métigny	C	165	X							X	X					
80543	Métigny	C	86	X													
80543	Métigny	C	90	X					X		X						
80543	Métigny	C	225	X													
80543	Métigny	C	155	X													
80543	Métigny	C	157	X													
80543	Métigny	C	162	X													
80543	Métigny	C	158	X													
80543	Métigny	C	160	X													
80543	Métigny	C	217	X													
80543	Métigny	C	293	X													
80543	Métigny	C	106	X													
80543	Métigny	C	108	X													
80543	Métigny	C	98	X													
80543	Métigny	C	104	X													
80543	Métigny	C	103	X													
80543	Métigny	C	344	X													
80543	Métigny	C	95	X													
80543	Métigny	C	337	X													
80543	Métigny	C	338	X													
80543	Métigny	C	336	X													
80543	Métigny	C	96	X													
80543	Métigny	C	345	X													
80543	Métigny	ZC	12	X			X										

ANNEXE : tableau parcellaire de l'arrêté DIG et déclaration loi eau portant sur le Programme de restauration et d'entretien des rivières Airaines et affluents 2024-2029

Commune	Section	Numéro	Entretien					Aménagement / Restauration								
			E1	E2	E3	E4	E5	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	
80543	Métigny	ZC	11	X			X									
80744	Tailly l'arbre à mouche	A	186	X	X					X						
80744	Tailly l'arbre à mouche	A	148	X												
80744	Tailly l'arbre à mouche	A	147	X												
80744	Tailly l'arbre à mouche	A	154	X	X					X						
80744	Tailly l'arbre à mouche	A	175	X												
80744	Tailly l'arbre à mouche	A	174	X												
80744	Tailly l'arbre à mouche	A	171	X	X											
80744	Tailly l'arbre à mouche	A	149	X												
80744	Tailly l'arbre à mouche	A	152	X			X			X						
80744	Tailly l'arbre à mouche	A	146	X												
80744	Tailly l'arbre à mouche	A	172	X												
80744	Tailly l'arbre à mouche	A	170	X												
80744	Tailly l'arbre à mouche	A	150	X												
80744	Tailly l'arbre à mouche	A	235	X												
80744	Tailly l'arbre à mouche	A	153	X			X			X						
80744	Tailly l'arbre à mouche	ZA	16	X						X						
80744	Tailly l'arbre à mouche	ZA	17	X						X						

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
du Nord

80-2024-01-17-00001

Arrêté n°17/01/2024-1 portant réglementation de
la circulation routière



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la zone de défense
et de sécurité Nord**

**Arrêté n° 17/01/2024-1
portant réglementation de la circulation routière**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de monsieur Louis-Xavier THIRODE en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région des Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté zonal n° 16/01/2024-1 du 16 janvier 2024 portant réglementation de la circulation routière ;

Vu l'arrêté zonal n° 16/01/2024-2 du 16 janvier 2024 portant réglementation de la circulation routière ;

Vu le bulletin de vigilance dans les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme émis par Météo France en date du 17 janvier 2024 à 6h00 ;

Considérant le passage en posture organisationnelle d'alerte du plan gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord le 16 janvier 2024 ;

Considérant que l'état des axes routiers nationaux (routes nationales et autoroutes) permet la reprise partielle de la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises, y compris les marchandises dangereuses, dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes ;

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

page 1/3

ARRÊTE

Article 1^{er}

La mesure d'interdiction de la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises, y compris les marchandises dangereuses, dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes sur l'ensemble des routes nationales et des autoroutes de la zone de défense Nord est levée, à l'exclusion des axes suivants :

- autoroute A29 dans les deux sens de circulation ;
- autoroute A26 dans le sens Nord-Sud entre Saint-Quentin et Berry-au-Bac ;
- route nationale 2 dans le sens Nord-Sud entre Laon et Soissons.

Article 2

Les véhicules concernés par l'interdiction prévue à l'article 1 pourront être interceptés, stockés par les forces de sécurité, ou faire l'objet d'une mesure de retournement, dans les conditions prévues par le plan de gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord.

Article 3

La mesure d'interdiction prévue à l'article 1^{er} et les dispositions définies à l'article 2 par le présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules et engins de secours et d'intervention ;
- aux véhicules habilités des services publics ;
- aux véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier.

Article 4

Les manœuvres de dépassement sont interdites et la vitesse maximale autorisée est limitée à 80 km/h pour les véhicules à moteur dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes sur l'ensemble des routes nationales et autoroutes situées dans les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules et engins de secours et d'intervention ;
- aux véhicules habilités des services publics ;
- aux véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier.

Article 6

La vitesse des véhicules à moteur dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur à 3,5 tonnes est limitée, dans les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme :

- à 110 km/h sur les portions d'autoroute normalement limitées à 130 km/h ;
- à 90 km/h sur les portions d'autoroute et routes nationales normalement limitées à 110 km/h.

Article 7

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter du 17 janvier 2024 à 9h00.

Article 8

Les préfets des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les commandants des groupements de gendarmerie départementaux de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés et copie en sera adressée aux services mentionnés à l'article 8.

Fait à Lille, le 17 janvier 2024

Pour le préfet de zone et par délégation,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Louis-Xavier THIRODE

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
du Nord

80-2024-01-17-00002

Arrêté n°17/01/2024-2 portant réglementation de
la circulation routière

**Arrêté n° 17/01/2024-2
portant réglementation de la circulation routière**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la république du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de monsieur Louis-Xavier THIRODE en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région des Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté zonal n° 16/01/2024-1 du 16 janvier 2024 portant réglementation de la circulation routière ;

Vu l'arrêté zonal n° 16/01/2024-2 du 16 janvier 2024 portant réglementation de la circulation routière ;

Vu l'arrêté zonal n° 17/01/2024-1 du 16 janvier 2024 portant réglementation de la circulation routière

Vu le bulletin de vigilance orange pour la neige et le verglas dans les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme émis par Météo France en date du 17 janvier 2024 à 10h00 ;

Considérant le passage en posture organisationnelle de crise du plan gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord le 16 janvier 2024 ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles liées à la neige et au verglas dans les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Considérant les perturbations qui peuvent en découler, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté zonal n° 16/01/2024-2 du 16 janvier 2024 susvisé portant réglementation de la circulation routière est prorogé à compter du 17 janvier 2024 à 12h00.

Article 2

Les préfets des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les commandants des groupements de gendarmerie départementaux de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés et copie en sera adressée aux services mentionnés à l'article 2.

Fait à Lille, le 17 janvier 2024

Pour le préfet de zone et par délégation,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité


Louis-Xavier THIRODE

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
du Nord

80-2024-01-17-00003

Arrêté n°17/01/2024-3 portant réglementation de
la circulation routière

**Arrêté n° 17/01/2024-3
portant réglementation de la circulation routière**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de monsieur Louis-Xavier THIRODE en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région des Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté zonal n° 16/01/2024-1 du 16 janvier 2024 portant réglementation de la circulation routière ;

Vu l'arrêté zonal n° 16/01/2024-2 du 16 janvier 2024 portant réglementation de la circulation routière ;

Vu l'arrêté zonal n° 17/01/2024-1 du 16 janvier 2024 portant réglementation de la circulation routière ;

Vu l'arrêté zonal n° 17/01/2024-2 du 16 janvier 2024 portant réglementation de la circulation routière ;

Vu l'arrêté zonal du 17 janvier 2024 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le bulletin de vigilance orange pour la neige et le verglas, dans l'ensemble des départements de la zone de défense Nord, et dans le département de la Seine-Maritime, émis par Météo France en date du 17 janvier 2024 à 10h00 ;

Considérant le passage en posture organisationnelle de crise du plan gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord le 17 janvier 2024 à 16h00 ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles liées à la neige et au verglas dans les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme et de Seine-Maritime ;

Considérant les perturbations qui peuvent en découler, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La circulation des véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est interdite dans les départements de la Somme sur :

- l'autoroute A28, dans le sens Nord-Sud, entre Abbeville et Blangy-sur-Bresles ;
- la portion de l'autoroute A29, dans le sens Est-Ouest, entre Amiens et Aumale.

Article 2

Les véhicules concernés par les dispositions de l'article 1 pourront être interceptés, stockés par les forces de sécurité, ou faire l'objet d'une mesure de retournement, dans les conditions prévues par le plan de gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord.

Article 3

Un dispositif de stockage des véhicules affectés au transport de marchandises, y compris les marchandises dangereuses, dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes, est mis en place et sera activé sur ordre, en tant que de besoin, dans le département de la Somme :

- sur l'autoroute A29 dans le sens Saint-Quentin vers Amiens entre les PR 210 et PR 201 sur une voie de circulation (ZS - A29 – Saint-Quentin/Amiens – 80 AMIENS) ;
- sur l'autoroute A29 dans le sens Amiens vers Saint-Quentin entre les PR 201+500 et PR 210 sur une voie de circulation (ZS - A29 – Amiens/Saint-Quentin – 80 AMIENS).

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter du 17 janvier 2024 à 16h00.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules et engins de secours et d'intervention ;
- aux véhicules habilités des services publics ;
- aux véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier.

Article 6

Les préfets des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les commandants des groupements de gendarmerie départementaux de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés et copie en sera adressée aux services mentionnés à l'article 2.

Fait à Lille, le 17 janvier 2024

Pour le préfet de zone et par délégation,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Louis-Xavier THIRODE

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.